

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ABONNE INTERNE SCOLAIRE

Tout élève domicilié en Loir-et-Cher et scolarisé dans le département du Loir et Cher ou les départements limitrophes, en qualité d'interne, dans un établissement public ou privé du premier ou second degré (jusqu'à la terminale) peut bénéficier d'une carte d'Abonné Interne Scolaire subventionnée par le Conseil Général.

Modalités d'utilisation de l'AIS :

L'Abonnement Interne Scolaire pour être valable est composé :

- d'**une carte** AIS nominative avec photo
- d'**un coupon** valable 6 mois ou l'année scolaire entière

et

- **le fichet** de voyage correspondant au nombre de trajets aller-retour accordés et pris en charge par le Conseil Général de Loir et Cher (chaque date de trajet sera inscrite sur ce fichet par le titulaire de l'AIS de façon manuscrite)

ou

- un titre de transport à 50 % de réduction pris lorsque l'utilisation des trajets pris en charge par le Conseil Général est expirée.

Cette tarification est applicable dans tous les trains, hors trains à accès limité (TGV, Corail de nuit, TéoZ, ...) et dans les autocars TER Centre, sur le parcours indiqué sur le coupon.

Frais de dossier à régler auprès du Conseil Général du Loir-et-Cher :

Le montant des frais de dossier est de 40 euros par élève pour l'année scolaire quelle que soit la durée d'utilisation.

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de recettes des Transports, mandat-cash postal, espèces ou carte bancaire auprès de la Régie de recettes des Transports ou des trésoreries départementales.

Cas particuliers d'exonération des frais de dossier :

- Élèves hébergés en famille d'accueil ou établissement à caractère social,
- Élèves scolarisés suivant une décision d'orientation de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Modalités d'envoi de l'imprimé :

Le dossier est à retourner, daté et signé, avec les pièces demandées (photos et règlement des frais de dossier), avant le **15 juin 2010** au Conseil Général au moyen de l'enveloppe jointe à l'imprimé de demande d'inscription aux transports scolaires 2010-2011.

IMPORTANT EN CAS DE PERTE OU VOL :

Un duplicata peut être établi pour **la carte et le coupon**. Le coût de confection du duplicata (réf : Tarifs Voyageurs SNCF) est à la charge exclusive des familles.

Durant les délais de confection du duplicata, le client est tenu d'acheter les billets auprès de la SNCF.

AUCUN duplicata n'est délivré pour le fichet de voyage. L'achat de titres de transport à 50% de réduction est nécessaire pour voyager et reste à la charge exclusive du bénéficiaire.

ATTENTION :

La confection des cartes (support papier) nécessite un délai **minimum de 15 jours**.

La date de validité des cartes dont les dossiers sont transmis au cours du mois de septembre débutera au plus tôt le 1^{er} octobre 2010.

Pour les dossiers transmis ultérieurement, la validité des cartes débutera au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant.

En attendant d'obtenir la carte d'abonné interne scolaire, un titre de transport devra être acheté auprès de la SNCF et restera **à la charge des parents**.